

<b>Promouvoir une écologie positive</b>	<b>P3</b>
<b>Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée</b>	<b>T300</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2022 - 2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,

**VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'Amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour augmenter la capacité d'emport de vélos dans les futurs trains;

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 226 524 940 € d'autorisations de programme, de 171 997 776 € d'autorisations d'engagement, de 57 966 133 € de crédits de paiement en investissement et de 173 411 151 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée »,

D'ATTRIBUER

une subvention de 51 206 703,15 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars 2024 au titre de la contribution financière 2024 de la convention TER 2022-203,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 51 206 703,15 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars 2024 au titre de la contribution financière 2024 de la convention

TER 2022-203,

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 889 025,00 € HT au titre de l'exploitation des transports ferroviaires-contrat tram-train et Sud-Loire par SNCF Voyageurs Loire Océan en 2024,

**D'AFPECTER**

une autorisation de programme complémentaire de 16 612 741 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional le 22 juin 2023, afin de couvrir les besoins en investissements du contrat Tram-train Sud Loire (dossier 2023\_09306),

**D'APPROUVER**

la convention relative au transfert comptable d'une rame X73500 (ATER) assurant des dessertes ferroviaires régionales de la direction régionale SNCF TER Pays de la Loire vers la direction régionale SNCF TER Bretagne et au versement d'une compensation estimée à 696 538,63 € au 01/10/2023 par la Région Bretagne à la Région des Pays de la Loire telle que présentée en 3 annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

à SNCF Voyageurs une subvention de 92 699,96 € TTC sur une dépense subventionnable de 16 460 237 € TTC pour des modifications techniques intervenant dans le cadre de l'avenant 4 à la convention de financement des travaux d'adaptation des matériels Z 21500 (ZTER) pour circuler à la vitesse maximale de 200km/h sur la future ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire via la Virgule de Sablé,

**D'AFPECTER**

une autorisation de programme correspondante de 92 699,96 € TTC permettant de procéder au paiement du coût prévu par cet avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs